

PLACE D'ARMES

Règlement du jeu « CALENDRIER DE L'APRES » DU 26 AU 31 DECEMBRE 2025

Article 1 : Organisateur

Le Centre commercial Place d'Armes ci-après dénommé « L'Organisateur », propose au 12 rue de la Halle – 59300 Valenciennes, une opération intitulée « CALENDRIER DE L'APRES » du vendredi 26 au mercredi 31 décembre 2025 inclus (le centre commercial est fermé le dimanche 28 décembre).

Dans ce cadre, un jeu concours avec des dotations est proposé chaque jour de 14h à 18h.

Article 2 : Conditions de participation

1. Éligibilité :

- Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, y compris en Corse.
- Les mineurs peuvent participer. En cas de participation avec gain, la dotation sera remise au représentant légal. Seule cette personne pourra retirer le gain.

2. Restrictions :

- Les personnes impliquées dans l'organisation (agences, entreprises, techniciens, annonceurs), le déroulement de l'événement (prestataires impliqués dans le fonctionnement du jeu, de l'animation et du fonctionnement du Centre Commercial Place d'Armes au quotidien), les commerçants du Centre Commercial Place d'Armes, ne peuvent participer.

3. Acceptation du règlement :

- La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
 - Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.
 - Toute infraction entraîne l'exclusion du participant et l'annulation des dotations éventuelles.
-

Article 3 : Modalités de participation

- Une hôtesse distribuera des tickets à gratter « Calendrier de l'après ». Elle sera présente chaque jour de 14h à 18h, à l'intérieur du centre commercial.
 - Les participants pourront recevoir de l'hôtesse un ticket à gratter. En grattant le ticket, ils découvrent immédiatement si c'est gagné ou non et le type de lot remporté.
 - Chaque personne peut venir rejouer plusieurs fois durant toute la période de l'animation.
 - Les tickets restants du jour sont automatiquement remis en jeu le jour suivant.
-

Article 4 : Dotations et remise des lots

Le gagnant devra obligatoirement présenter le ticket à gratter avec la mention du type de lot remporté.

Le ticket à gratter fait office de bon d'échange et sera conservé par l'hôtesse d'accueil ou l'enseigne Jeff de Bruges. Il ne pourra en aucun être conservé par le gagnant après avoir récupéré son lot.

En cas de perte ou de vol du ticket à gratter ou des dotations remises, aucune réclamation ne pourra être faite.

Aucune réclamation, souhait d'échanges ou autres ne pourront être acceptés.

Carte cadeau :

- Les cartes cadeaux seront récupérées directement au niveau 1 à l'Accueil du centre commercial Place d'Armes.
- Le retrait des dotations sera possible chaque jour (mardi/jeudi/vendredi de 12h à 15h et de 15h30 à 19h – mercredi/samedi :10h-15h et 15h30-19h).
- Une pièce d'identité devra être présentée pour récupérer les cartes cadeaux. Le gagnant aura obligation de remplir et signer un bon de retrait attestant de l'attribution du gain.

Chocolats JEFF DE BRUGES :

- Les dotations chocolats seront récupérées directement auprès de l'enseigne Jeff de Bruges (située au niveau 0 du centre commercial Place d'Armes).
- Le retrait des dotations sera possible sur les horaires d'ouverture de l'enseigne Jeff de Bruges.

Tableau de répartition des dotations par jour :

	vendredi 26/12	samedi 27/12	lundi 29/12	mardi 30/12	mercredi 31/12
	NB LOTS	NB LOTS	NB LOTS	NB LOTS	NB LOTS
CARTE CADEAU DE 5 €	5	10		5	5
CARTE CADEAU DE 10 €	5	5		5	
CARTE CADEAU DE 20 €		5			5
SUCETTE JEFF DE BRUGES	20	20	20	20	20
BALLOTTIN 250 GRS			1		
SACHETS 150 GR DE CHOCOLATS			3		

Article 5 : Conditions d'utilisation des cartes cadeaux Place d'Armes :

- Valables un an dans les boutiques participantes du Centre Commercial Place d'Armes.
 - Cartes cadeaux non remboursables en cas de perte ou de vol.
 - Cartes cadeaux utilisables en plusieurs fois.
 - Cartes cadeaux valables 1 an à partir de leur date d'activation.
-

Article 6 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents (perte, vol etc...) qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'animation ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'animation toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement de l'opération.

Article 7 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données. Ces demandes doivent être adressées par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Article 8 : Litiges

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes françaises.

Article 9 : Droits d'utilisation

Les participants acceptent que leurs nom et prénom puissent être utilisés à des fins promotionnelles, sans rémunération autre que la dotation.